



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Etaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE, Marie GOGÉ, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Gwen DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Christine QUEAU-MORENO, Jacqueline GILLET-GAGNON, Hubert COMACLE, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Ghislaine GUENEGUEZ, ayant donné pouvoir à Andrea SAVARY ;
Bernard OMNES, ayant donné pouvoir à Jean-Michel LE BIHAN

Secrétaire de séance : Monique MOULIN

En la présence du public, à 20H, il est procédé au tirage au sort de 6 jurés d'assises. Puis, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Le conseil engage alors l'examen de l'ordre du jour.

**Aff. n°1 BUDGET GENERAL & URBANISME – DECISION MODIFICATIVE N°1
& DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIVEE**

Opération « aménagement du site de l'ancienne école »

Suite au sinistre survenu sur l'ancienne école Notre Dame le 9 décembre dernier, la commune a obtenu le 29 avril une indemnité d'assurance de 71 250 €.

Compte tenu de la désaffectation de cet immeuble qui appartient au domaine privé de la commune et de son état général largement dégradé, il vous sera proposé :

- de décider officiellement de procéder à la déconstruction (démolition) de ce bâtiment désaffecté ;
- de modifier ainsi le budget général de la commune :

Section de fonctionnement :

	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
DEPENSE	023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »	023	+ 71 250 €
RECETTE	« PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES »	758	+ 71 250 €

Section d'investissement :

Création d'une nouvelle opération d'investissement dénommée :

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

« Aménagement du site de l'ancienne école » : 00117

	COMPTE	MONTANT
DEPENSE	2313	+ 71 250 €
RECETTE	021	+ 71 250 €

B. QUILLEVERE précise que les pierres devraient être récupérées par l'entreprise qui sera chargée de la déconstruction, tandis que certains fragments de moellons pourront être réutilisés pour améliorer certaines voies communales.

J. LE JEUNE considère que cette affaire n'a pas été adoptée à l'unanimité en commission, comme c'est écrit dans le kannadig, mais seulement examinée en réunion plénière. Il regrette qu'on ne lui ait pas accordée le droit de faire passer un démenti dans le journal communal.

Y. SIMON estime qu'il y a confusion entre les rôles décisionnels ou non des commissions, des réunions plénières, du Conseil Municipal ...

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil de décider dans cette affaire, comme c'est justement ce qu'il invite à faire aux conseillers présents.

Affaire adoptée par 21 votes pour (J. LE JEUNE vote contre).

Aff. n°2 URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 1^{er} mars dernier, suite au bilan intermédiaire du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification sur les points suivants :

- aménagement de la zone d'activités de Kerhuel ;
- surface autorisée pour les extensions en zone N ;
- extension de la zone UL sur la zone AUI (terrain de football) ;
- réduction de l'emplacement réservé 300 (voie d'accès à la Maison de l'enfance) ;
- clôtures ;
- actualisation du PLU liée au classement des voies à grande circulation.

A la demande de l'Etat, le dossier a ensuite été renforcé notamment sur le point principal de la modification, c'est-à-dire l'aménagement de la zone d'activité de Kerhuel.

La CCPI a donc confié au bureau d'études GEOLITT la mission de concevoir avec elle et la commune les orientations d'aménagement et leur traduction réglementaire.

L'accent a notamment été mis sur les mesures d'insertion paysagère sur les abords de la RD 67 et à l'interface entre la zone d'activité et l'espace rural.

Dans ce cadre, un pur aménagement paysager sera mis en valeur sur une bande d'environ 25 mètres de largeur à l'intérieur de la zone, tandis que 10 mètres de largeur seront conservés le long de la RD 67 en prévision de l'élargissement de cette départementale par le Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer la compatibilité de cette zone d'activités avec le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest (SCOT), la vocation mixte de la zone, considérée comme un espace de proximité à l'échelle du pays de Brest a été précisée ainsi : « *activités industrielles (petites industries), artisanales, logistiques, de services et commerces de gros* », en respect avec les dispositions du Document d'aménagement commercial du Pays de Brest.

Dès demain 29 Juin, une nouvelle rencontre aura lieu avec les personnes associées (ou leur représentants) visées à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme : Préfet, Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du Pays de Brest chargé du SCOT, de la C.C.P.I. et chambres consulaires. Nous pourrions ainsi être amenés à amender partiellement notre projet, sachant que l'équilibre général de cette modification ne devrait pas être bouleversé.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 15 juin 2010, il vous est proposé de vous prononcer sur ce projet de modification du PLU avant qu'il ne soit présenté aux personnes associées et soumis à enquête publique.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°3 URBANISME – LOTISSEMENT DE POULDOUROC – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Les 1^{er} et 22 mars derniers, nous avons délibéré sur la participation financière de l'aménageur Foncier Conseil aux travaux de la rue du Léon dans le cadre du projet urbain partenarial (P.U.P.). La cession de la parcelle communale AB n°58 de 15 357 m², afin de l'incorporer au futur lotissement de Pouldouroc, a également été décidée.

Foncier Conseil a ensuite déposé le 22 avril la demande de permis d'aménager du lotissement. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé aujourd'hui au lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots ou d'obtenir une convention de rétrocession des équipements avec la commune.

Compte-tenu notamment des difficultés de fonctionnement que présente fréquemment ce type d'association syndicale, il vous est proposé de convenir avec Foncier Conseil des conditions d'une rétrocession des équipements (voir projet de convention de transfert des équipements et espaces communs ci-joint).

Il s'agit ainsi de fixer à l'avance le niveau d'équipements (ex : dimensions de la voirie, caractéristiques de l'éclairage public ...) et les conditions d'examen de la conformité des travaux (ex : inspection des canalisations) de manière à ce que le niveau général des prestations soit satisfaisant pour un classement ultérieur dans le domaine public communal et une prise en charge par la commune.

Il est à noter que nous sommes par ailleurs en cours d'application d'une convention similaire, signée en 2007 avec ce même aménageur, pour le lotissement Les Hauts de Keromnès. Ainsi, après la réception des derniers travaux, l'acte de rétrocession pour Les Hauts de Keromnès devrait être prochainement signé.

Il vous sera proposé :

- d'accepter la rétrocession pour l'euro symbolique (frais, taxes et honoraires de toute nature à charge de Foncier Conseil) des équipements et espaces publics du lotissement de Pouldouroc dans les conditions fixées par cette convention ;
- de classer dans le domaine public communal les voies visées par cette convention à la date d'entrée en vigueur de l'acte notarié de rétrocession ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, puis l'acte notarié de rétrocession lorsqu'il estimera que les travaux de viabilité sont achevés et conforme à la convention.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°4 ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE L’EAU – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE A LANGOADEC

Depuis plusieurs années, MILIZAC connaît une assez forte urbanisation liée à sa situation géographique aux portes de Brest.

La commune conduit donc une importante politique environnementale qui s’exprime notamment par une maîtrise de l’urbanisation et de la consommation foncière, le développement des déplacements doux et de la ceinture verte, l’amélioration des équipements communaux ...

Or, si la question du traitement des eaux usées vient de trouver une réponse satisfaisante en 2009-2010 par la réalisation d’une nouvelle station d’épuration (3000 EH), la problématique de l’eau potable demeure à Milizac une réelle préoccupation.

Il s’agit donc pour la commune de garantir aujourd’hui et pour les générations futures les ressources en eau de manière responsable et autonome. **Cette politique vise à :**

- **Garantir aux générations futures un approvisionnement en eau potable de qualité, de manière responsable et durable :** Milizac étant située sur le plateau du Léon, le contexte géologique permet de disposer de ressources en eau suffisante.

Il appartient par conséquent à la collectivité locale de prendre toutes les dispositions pour protéger durablement cette ressource naturelle contre les pollutions de toute origine et notamment agricole afin d’être en mesure de distribuer une eau de qualité à sa population dans le respect des normes sanitaires actuelles et futures.

Cette politique municipale est donc en cohérence avec les objectifs du plan national santé-environnement.

- **Garantir l’autonomie de la commune en eau :** Milizac souhaite acquérir son autonomie en eau afin de ne pas reporter sur d’autres territoires ses besoins de prélèvements.

En effet, avec la seule station de pompage de Pont-Cléau, la commune ne dispose pas d’une capacité de production suffisante. Elle est ainsi amenée à s’approvisionner régulièrement auprès du Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour pallier à ses carences (27 656 m³ d’eau importée en 2008, soit 18,35 % de la consommation).

Cette volonté d’autonomie s’explique à la fois par une conscience de la raréfaction globale de la ressource naturelle et par une volonté de conserver la maîtrise de ses choix de gestion, notamment eu égard aux tarifs de ce bien de consommation de première nécessité. La commune reste donc attachée à une exploitation du service de l’eau en régie municipale (*cf Rapport sur l’eau 2008*).

Il apparaît par conséquent que cette politique municipale s'inscrit bien dans les objectifs de l'Agence de l'eau et plus particulièrement dans son objectif de « préservation de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable » (protection des ressources, lutte contre le gaspillage, réflexion globale ...cf *Programme 2007- 2012 de l'Agence de l'eau*). Elle est bien également dans la démarche de développement durable préconisée par La Région Bretagne et le Conseil Général du Finistère.

1. Le contexte local : les difficultés rencontrées par la commune pour mettre en œuvre sa politique de l'eau

La politique municipale exposée ci-dessus et initiée depuis une décennie a rencontré les plus grandes difficultés dans sa mise en œuvre.

La commune avait trouvé un accord en 2006 avec le Groupement Foncier Agricole de Coat Ar Guever afin d'acquérir 11,48 hectares dans l'optique de les échanger ensuite avec les exploitants agricoles situés autour des captages d'eau de Veneguen.

Parallèlement, sur le secteur de Vénéguen, l'Agence de l'eau a d'ailleurs décidé en 2007 d'attribuer à la commune une aide pour un essai de pompage (3 628 €) et pour la mise en place d'un périmètre de protection (6 142,50 €). Malheureusement, la commune s'est heurtée à l'opposition des exploitants agricoles qui ont interdit de fait toute recherche en eau.

De même, la SBAFER a bloqué la vente entre le G.F.A. et la commune par une décision de préemption. Cette position de la SBAFER était motivée par une contestation du prix payé par la commune, celui-ci étant jugé trop élevé (objectif de lutte contre la spéculation foncière) et sur la volonté de redistribuer ces terres pour permettre l'agrandissement d'exploitations agricoles.

Il est intéressant de noter que la commune avait d'ores et déjà pu acheter des terres agricoles, en vue de mettre en place ces périmètres de protection, sur cette même base de 6000 €/hectare (4500 € + 1500 €):

- 5,01 hectares le 20/08/2003 (Gourmelon) ;
- 12,79 hectares le 4/05/2006 (Lannuzel).

Cette préemption nous est donc apparue d'autant plus paradoxale que la Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SBAFER) avait signé en 2003 avec la commune une convention pour aider celle-ci à se constituer des réserves foncières pour l'achat de terrains en vu de périmètres de protection ...

Aussi, la commune a contesté cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Brest qui vient de débouter le 13 janvier dernier la commune en considérant que la SBAFER avait agi à bon droit, écartant ainsi de fait l'intérêt communal lié à la mise en place de ces périmètres de protection.

Parallèlement, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales vient de nous rappeler le 17 mars dernier que « *le Plan National Santé Environnement fixe comme objectif pour 2010 la protection de 100 % des captages* ».

Ainsi, la commune s'est donc vue privée des terres nécessaires à ces périmètres de protection au moment même où l'Etat la mettait quasiment en demeure de les réaliser, pour des motifs environnementaux que nous partageons pleinement ...

Convaincu de l'intérêt communal de garantir à la population des ressources en eau de qualité et faute d'alternative réelle pour mettre en place ces périmètres, le Conseil Municipal a décidé le 6 avril dernier de porter cette affaire devant la Cour d'Appel de Rennes (*cf délibération du 6 avril 2010*).

Sans attendre les suites judiciaires, la Municipalité a décidé d'engager parallèlement des discussions avec tous les acteurs de ce dossier et notamment les représentants de la profession agricole afin de trouver ensemble une solution conciliant cette politique volontariste de l'eau avec la nécessaire préservation au plan économique et social de l'activité agricole à Milizac.

En gage de bonne volonté, la commune a ainsi récemment manifesté auprès des exploitants agricoles son intention de renoncer au forage de Vénéguen et à l'appel du jugement, si une solution alternative, adaptée au besoin communal, était trouvée dans un autre secteur géographique.

C'est dans ce contexte d'apaisement que vient de se présenter à la commune, suite à une cessation d'activité, une opportunité d'acquérir des terres agricoles dans le secteur de Langoadec.

2. Le projet communal sur le secteur de Langoadec

Suite au décès de son époux le 15 juin 2008, Mme L'HOSTIS s'est rapprochée de la commune en mars dernier afin de lui proposer la cession de tout ou partie de ses terres, l'exploitation comprenant une cinquantaine d'hectares.

Mme L'HOSTIS a consenti le 7 mai dernier une autorisation d'accès en terrain privé comprenant l'autorisation de réalisation de forage de reconnaissance et essais de pompage (*cf convention du 7 mai 2010*).

Une première étude de reconnaissance par l'hydrogéologue a révélé l'existence de 4 sites méritant des investigations (*cf p°10 du document « recherche de sites favorables à l'implantation de sondages de reconnaissance »*). Nous envisageons désormais d'engager successivement :

- des sondages de reconnaissance ;
- l'équipement d'un sondage d'exploitation ;
- des essais de pompage ;
- la protection du bassin d'alimentation par l'acquisition du foncier nécessaire.

Dans ce cadre, le bureau d'études en géologie et hydrogéologie LITH'EAU, en liaison avec l'entreprise PRISER Forages, nous propose un devis en recherche d'eau souterraine (foration et production). L'enveloppe prévisionnelle de ce projet s'élève à 65 007,40 € HT. Le planning prévisionnel de l'opération est de 5 mois (à partir des sondages de reconnaissance jusqu'aux essais de pompage, soit de juin à octobre 2010).

Il vous sera proposé de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Conseil Général du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou de tout autre organisme susceptible de nous accompagner dans cette politique environnementale ...

Y. SIMON souhaite connaître l'état d'avancement de cette recherche.

M. le Maire rappelle que tous les conseillers avaient été invités à visiter le site. Les premières investigations montrent qu'il y a de l'eau mais il est encore trop tôt pour avoir connaissance des quantités et qualités rendant exploitables le site.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°5 CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DECLASSEMENT D'OUVRAGES

Pour que les collections de la bibliothèque municipale restent attractives, notamment grâce à une mise en valeur des acquisitions récentes, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier que l'on qualifie de désherbage.

Les critères de ce tri sont les suivants :

- 1) mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- 2) date d'édition (dépôt légal)
- 3) nombre d'exemplaires
- 4) qualité des informations (contenu manifestement obsolète)
- 5) nombre d'années écoulées sans prêts
- 6) niveau intellectuel, valeur littéraire et documentaire
- 7) existence de documents de substitution

Cette élimination se déroulerait selon la procédure suivante :

- Etablissement d'un projet de procès-verbal indiquant le nom de l'auteur, le titre, le numéro d'inventaire et le motif de retrait de l'ouvrage des collections à usage direct du public ;
- Examen de cette liste par la commission culturelle, puis après modification éventuelle, signature par le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à la Culture du procès-verbal portant retrait de ces ouvrages (désaffectation), déclassement du domaine public et autorisation d'élimination ;
- Suppression de ces documents de la base de données informatisée et indication de la mention « Rayé de l'inventaire » sur leur page de titre ;
- Don de ces ouvrages à une association à but culturel, social ou humanitaire ou, à défaut d'association intéressée, recyclage en déchetterie (le procès-verbal sera complété afin de mentionner le sort, don ou destruction, de l'ouvrage) ;
- Transmission du procès-verbal à la commission culturelle, chaque année (ex : lors du bilan statistique).

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'avis de la commission culturelle, il vous est proposé de procéder chaque année à ce désherbage sélectif à la bibliothèque municipale.

Actuellement, 700 ouvrages sont concernés car jusqu'ici nous n'avons jamais procédé à ce désherbage. Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°6 CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE BATEAU-LIVRES

Créée par l'équipe de bénévoles du Bateau-Livres, la bibliothèque a été municipalisée lors de son arrivée au Centre ar Stivell, avec en perspective le recrutement d'un(e) bibliothécaire municipal(e).

L'association continue cependant à œuvrer de manière importante pour faire vivre ce service public communal et répondre aux attentes des publics.

Dans sa rédaction actuelle, cette subvention est encore liée aux dépenses réelles de l'association puisque l'article 3 de la convention indique que « *la commune d'engage à voter un crédit annuel en faveur de l'association, sur présentation du bilan, pour lui permettre de faire face aux dépenses entraînées par la réalisation d'une ou plusieurs de ses animations* ».

Il conviendrait aujourd'hui d'actualiser la rédaction de cette convention puisque depuis 2008, le Conseil Municipal attribue une subvention forfaitaire à cette association (310 € votés lors du BP 2010).

Il vous donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention avec Le Bateau-Livres afin d'actualiser cette disposition relative à la subvention communale.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°7 CULTURE – SAISON CULTURELLE – TARIFS

La Commission des Affaires Culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2010-2011 selon les conditions ci-après :

<i>Spectacles</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>observations</i>
13 juillet 2010 TOURNEE DES ABERS « La Cantatrice chauve »	Tarif unique 5.00 €		Le tarif réduit s'applique : ▪ de 6 à 18 ans ▪ aux étudiants ▪ aux demandeurs d'emploi La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans (sauf spectacle jeune public)
25 septembre 2010 LES GORISTES	15.00 €	8.00 €	
Novembre 2010 GRANDE MAREE	Tarif unique 5.00 €		
14 décembre 2010 AR VRO PAGAN (<i>Séances scolaires</i>)	Spectacle gratuit réservé aux scolaires		
23 janvier 2011 PILOT	Tarif unique : 5.00 €		
11 mars 2011 LAURENCE DURAND (<i>spectacle jeune public</i>)	Tarif unique : 5.00 €		
Mars 2011 PETITE MAREE	Tarif unique 2.00 €		

22 mai 2011 ENSEMBLE MATHEUS	15.00 €	8.00 €	
---------------------------------	---------	--------	--

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°8 SECURITE PUBLIQUE – SAMEDI DU PORC

A l'approche de l'édition 2010 du Samedi du Porc, la Municipalité a souhaité revoir avec le Club de la St Pierre, organisateur de l'évènement, les conditions de déroulement de cette manifestation récréative qui attire chaque année environ 3000 personnes dans le bourg de Milizac.

Préalablement au dépôt de la déclaration administrative de cette manifestation auprès du maire, une rencontre a ainsi été organisée en mairie le 25 mai dernier entre :

- les représentants de la St Pierre ;
- la Municipalité ;
- Eric QUILLEVERE, en qualité de délégué communal à la prévention routière ;
- la Gendarmerie Nationale ;
- l'association Vie Libre qui conduit des actions de sensibilisation à la consommation excessive d'alcool notamment au Festival du Bout du Monde.

Dans ce cadre, un rappel des conditions générales d'exploitation d'un débit de boissons temporaire et sur la responsabilité particulière de l'Organisateur en cas d'accident a été fait.

L'idée d'inciter à la consommation de boissons non alcoolisées en diminuant leurs prix par rapport notamment au prix de la bière a également été émise.

Ainsi, la commune pourrait verser à l'Organisateur 0,50 € par boisson non alcoolisée afin d'accroître la différence de prix entre boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées (dans un plafond de subvention de 500 € pour 2010). Cette aide serait versée à l'Organisateur, à charge pour ce dernier d'en informer le public, notamment au niveau de la buvette.

Il vous sera proposé d'inscrire les crédits budgétaires correspondant, dans la limite de 500 €, à une subvention de la St Pierre pour l'accompagner dans la diminution des tarifs de vente des boissons non alcoolisées à l'occasion du Samedi du Porc.

Y. SIMON n'y croit pas mais propose de généraliser cette mesure au profit de toutes les associations. Par ailleurs, il trouve que la Municipalité devrait veiller à ce que le club house de football soit fermé le dimanche soir au plus tard à 20H. Enfin, il estime que cette subvention supplémentaire représente le coût de l'augmentation globale refusée aux associations lors du vote du BP 2010.

J. LE JEUNE regrette l'absence de bilan financier de la dernière édition avant de leur attribuer une nouvelle subvention.

V. PROVOST considère à l'inverse qu'il faut considérer cette action au regard de l'importance de cet évènement.

En réponse à Y. SIMON, M. GOGÉ déclare qu'il faut bien commencer un jour si nous voulons faire évoluer les pratiques.

Affaire adoptée à l'unanimité. J. LE JEUNE et D. QUINIOU s'abstiennent.

Aff. n°9 SCOLAIRE & CULTURE – LANGUE BRETONNE – CONVENTION D'INITIATION AU BRETON AVEC LE CONSEIL GENERAL

Depuis 1990, le Conseil Général développe un partenariat avec les communes intéressées par une initiation au breton dans les écoles primaires publiques. Ainsi, en 2007 ces engagements réciproques ont été renouvelés pour un montant annuel de 4080 € correspondant au nombre de classes et d'élèves concernés.

Pour les 3 prochaines années scolaires, jusqu'en 2013, il s'agit de proposer une heure ou 2 fois une ½ heure par classe et par semaine durant 30 semaines (sur une base d'environ 27 € de l'heure, soit 4909,50 €/année scolaire pour 6 classes).

Cette activité, outre ses retombées culturelles pour les élèves eux-mêmes, représente pour le prestataire An Oaled-Sked, qui regroupe les associations membres de ce groupement, 50 emplois professionnalisés dans le Département.

Vu le bilan 2007-2010 de cette initiation au breton, bilan présenté en commission scolaire et en commission culture, et l'avis de ces commissions, il vous sera proposé :

- de poursuivre ce partenariat jusqu'en juillet 2013 avec le Conseil Général, et tout prestataire qu'il désignera, pour l'initiation en breton à l'école publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe et tout avenant en la matière dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°10 SCOLAIRE & CULTURE – SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT BILINGUE – ELARGISSEMENT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE (ART. L. 212-8 du CODE DE L'EDUCATION)

L'offre d'enseignement bilingue n'étant pas présente dans toutes les écoles publiques, certains parents, notamment suite à leur déménagement, sont contraints de scolariser leur enfant dans une commune extérieure à leur commune de résidence.

Cette situation conduit les communes d'accueil à solliciter une participation financière à la commune de résidence. Or, la rédaction actuelle de l'article L 212-8 du Code de l'Education fixe ainsi la liste limitative des cas où la commune de résidence est tenue de répondre favorablement à cette demande de contribution financière :

- « Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- Raisons médicales ».

En dehors de ces situations, la décision relève du pouvoir discrétionnaire du maire qui peut, en motivant sa décision, opposer un refus de participation au coût de scolarité de l'élève. Ce refus a parfois débouché sur un rejet de la demande d'inscription avec en conséquence un coup d'arrêt à l'apprentissage bilingue pour l'enfant concerné.

L'association Div Yezh Breizh s'émeut de ce frein législatif à la continuité de l'enseignement bilingue et souhaiterait que le projet de loi actuel sur les langues régionales intègre une modification de l'article L 212-8 du Code de l'Education en inscrivant en 4^{ème} cas de dérogation (ou dépense obligatoire de la commune de résidence) l'inscription scolaire dans une commune extérieure en raison de l'absence d'offre d'enseignement bilingue dans la commune de résidence.

Cette modification du cadre légal, outre la réponse qu'elle apporterait aux familles concernées, provoquerait sans doute une nouvelle réflexion des communes dépourvues de classe bilingue sur l'opportunité de développer cette filière plutôt que de verser une contribution à une commune voisine ...

Vu l'avis de la commission scolaire et de la commission culture, il vous sera proposé de vous prononcer sur l'opportunité de soutenir cette demande de modification législative de nature à promouvoir l'enseignement bilingue.

Y. SIMON se fait expliquer par A. SAVARY le mécanisme présenté ci-dessus en le confrontant au nombre de 50 élèves fixé pour les habitants de Guipronvel. Il estime ainsi qu'il y a une incohérence entre ces deux mesures.

Andréa SAVARY et G. DESPLANCHES précisent qu'il ne faut pas qu'il ait de confusion : il s'agit de deux choses différentes car il s'agit ici de place d'enfant en enseignement breton, en filière bilingue.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Aff. n°11 SCOLAIRE – CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT POUR L’EMPLOI

Compte tenu de la fin de contrat de Roselyne KOPAR, un appel à candidatures a été lancé auprès de Pôle emploi afin de mettre à nouveau à disposition des maternelles de l’école publique un agent en contrat aidé dans le cadre d’un dispositif d’insertion.

Il vous sera proposé, suite au jury de recrutement, d’autoriser M. le Maire à signer ce contrat d’accompagnement pour l’emploi et tout avenant en la matière dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

Affaire adoptée à l’unanimité.

Aff. n°12 DESIGNATION D’UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRIFICATION DU FINISTERE

Par délibération du 7 avril 2008, la commune était ainsi représentée auprès du Syndicat départemental d’électrification du Finistère (S.D.E.F.) et du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon :

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION	Titulaire (2)	Suppléant (1)
	Jean-Michel LE BIHAN	Eric QUILLEVERE
	Yvon SIMON	
SYNDICAT HYDRAULIQUE des BASSINS du BAS LEON	Titulaire (2)	Suppléant (2)
	Jean-Michel LE BIHAN	Yvon SIMON
	Hubert COMACLE	Bernard OMNES

Par courrier du 18 février, Yvon SIMON nous a fait part de sa démission de ces instances. Compte-tenu de la fonction de membre titulaire qu’occupait Y. SIMON auprès du SDEF, il vous sera proposé de désigner un autre représentant de la commune auprès de cet établissement public.

J. LE JEUNE regrette qu’il soit nécessaire d’être retraité pour siéger à ce type d’instance compte tenu des horaires des réunions. Cela repose la question du statut d’ élu qui mériterait le vote d’une mention puisque nous en votons régulièrement.

Y. SIMON déplore l’absence de compte rendu par les représentants communaux à ces instances.

Andréa SAVARY est élue à l’unanimité (A. SAVARY ne prend pas part personnellement au vote, usant uniquement du pouvoir conféré par G. GUENEGUEZ).

Aff. n°13 URBANISME – DELAISSES COMMUNALES – CESSION

Le 1^{er} mars dernier, le Conseil avait décidé de reconnaître la désaffectation de certaines parcelles, de les déclasser le cas échéant et de les mettre en vente.

Dans ce cadre, vu l’avis des Domaines du 11 mai 2010 et de la commission urbanisme, il vous sera proposé :

- de vendre les parcelles dans les conditions fixées ci-dessous :

Adresse	N° cadastral	Superficie estimée (en m ²)	Prix payé à la commune * (€/m ²)	Acquéreur
Kerzu	WO159	100	0,60	DORVAL Serge
Pouliot	WD102	25	0,60	MILIN Charles
1 Cité du Stade	AC35	50	0,60	NICOLAS Jean Luc
258 rue du Vizac	AD32	150	0,60	LE GALL Bernard
Coat ar Gueven		250	0,60	JAOUEN Jacques
4 rue Castel Pharamus	AB204	90	10,00	PROVOST Ronan et Véronique
284 rue du Vizac	AD31	12,50	0,60	GOGÉ Marie
Lattelou		100	0,60	BRIANT Bernard
Coat ar Guéver	WH90	60	0,60	JAOUEN Ronan

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions et notamment l'acte notarié, sachant que les frais (géomètre et notaire) seront supportés par les acquéreurs.

H. COMACLE fait part de la réticence de certaines personnes intéressées compte tenu du coût de l'opération généré par les frais de géomètre et de notaire.

Affaire adoptée à l'unanimité (M. GOGÉ et V. PROVOST ne prennent pas part au vote).

Aff. n°14 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a accordé par délibération n°08.02.02 du 14 mars 2008 et du 4 mai 2009 des pouvoirs au maire à charge pour lui de rendre compte de l'usage qu'il fait de ces délégations.

Type d'acte	Objet	Montant (€ HT)	Notification	Attributaire
Marché public de travaux	Terrain synthétique (terrassement, gazon)	614 615	Mai 2010	SPARFEL
Marché public de travaux	Terrain synthétique (éclairage)	69 457	Mai 2010	INEO

Cette affaire est une information par le Maire sur l'utilisation de la délégation de pouvoirs qu'il a reçu du Conseil municipal. Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Aff. n°15 ENVIRONNEMENT – ACCESSIBILITE – SECURITE ROUTIERE – ETUDE DE CIRCULATION AU BOURG ET OPERATION D'AMENAGEMENT DES RUES GENERAL DE GAULLE & LA MENNAIS

1. Le contexte général du projet : évaluation, prospective et poursuite d'une dynamique d'aménagement

Depuis plusieurs années, MILIZAC connaît une assez forte urbanisation liée à sa situation géographique aux portes de Brest.

La commune conduit donc une importante politique environnementale qui s'exprime notamment par une maîtrise de l'urbanisation et de la consommation foncière, le développement des déplacements doux et de la ceinture verte, l'amélioration des équipements communaux (ex : rénovation de la salle omnisports, nouvelle station d'épuration ...) et la recherche d'une autonomie durable en eau potable.

A titre d'exemple, nous venons ainsi d'aménager la rue du Ponant, grâce aux concours de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de la Communauté de Communes.

Cette opération, placée sous le signe des rencontres intergénérationnelles, répondait notamment au besoin d'offrir des déplacements doux, en alternative au déplacement automobile, tant pour les résidents âgés et handicapés du nouveau foyer des Papillons Blancs que pour les riverains et les enfants qui fréquentent la Maison de l'enfance ou l'école publique.

Avant de poursuivre cette politique, il nous a paru souhaitable de conduire une évaluation de notre action. Nous avons ainsi demandé à la Direction territoriale des territoires et de la mer de nous accompagner dans l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) dont le diagnostic vient d'être présenté en commission accessibilité, voirie et environnement ce mercredi 23 Juin.

Convaincu de la nécessité d'apporter à nos concitoyens une réponse globale en matière d'environnement, d'accessibilité, de sécurité routière ou tout simplement de cadre de vie, nous nous proposons maintenant de prolonger ce PAVE par une véritable étude de circulation au bourg de Milizac. Ce futur plan de circulation durable devra donc intégrer l'existant comme l'urbanisation future.

D'ores et déjà, dans certaines rues peu fréquentées, il est vraisemblable que nous pourrions nous limiter à la mise en œuvre de préconisations du PAVE (ex : protection d'obstacles dangereux pour un déficient visuel, déplacements d'un potelet gênant pour un fauteuil roulant ...). Mais pour la rue Général de Gaulle, artère principale du bourg, il faudra aller plus loin pour relever les défis de l'accessibilité et de l'environnement en réaménageant complètement cette rue afin de rendre au piéton la place qui lui revient.

Dans ce cadre, il nous apparaît nécessaire de renforcer dans la gestion de projet l'approche participative afin d'y associer davantage tous les publics et de réunir ensemble les conditions favorables à une amélioration de notre cadre de vie.

Il s'agit donc en substance de poursuivre notre dynamique d'aménagement urbain tout en nourrissant nos nouveaux projets d'une nécessaire évaluation de l'existant, aménagements récents ou non, et d'une réflexion sur le moyen ou le long terme, tout en s'ouvrant davantage à la concertation.

C'est pourquoi, nous nous proposons désormais, avec le maître d'œuvre que nous retiendrons, d'engager une étude de circulation au bourg et de procéder à l'aménagement des rues Général de Gaulle et La Mennais.

2. Les objectifs de l'étude de circulation

En s'aidant du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et en collaboration avec un comité de pilotage regroupant élus, associations de personnes handicapées, représentants de parents d'élèves et de riverains, il nous appartiendra de construire avec le soutien d'une équipe de maîtrise d'oeuvre :

- un schéma des circulations et déplacements à l'échelle du bourg et de ses environs (ceinture verte) ;
- un plan d'actions pour la mise en œuvre de ce schéma des circulations et déplacements du point de vue des circulations « douces » avec :
 - Hiérarchisation des priorités à court, moyen et long termes en fonction de la structuration du bourg ;
 - Programmation pluriannuelle des mesures, actions et travaux à engager ;
 - Enveloppe financière prévisionnelle des aménagements à réaliser ;

3. Les objectifs d'aménagement des rues Général de Gaulle et La Mennais

Nous ne présenterons pas ici l'intégralité du cahier des charges de la mission confiée au maître d'œuvre, mais simplement ses axes essentiels. D'une manière générale, les angles d'approches devront :

- Veiller à l'intégration paysagère, environnementale et urbanistique des aménagements à réaliser (préservation des perspectives intéressantes, aménagements à proposer en relation avec les opérations de requalification récentes, réflexion autour du traitement des intersections, dialogue à instaurer entre la « rue » et le bâti ;
- Etablir des continuités physiques et visuelles entre les quartiers ;
- Repenser l'aménagement de ces 2 voies structurantes du bourg en sécurisant les différentes intersections « véhicules » ou traversées « piétonnes » qui les jalonnent à terme.

Plus précisément, il s'agira de :

- Contenir la vitesse des véhicules en entrée comme en sortie du centre bourg par des moyens appropriés ;
- Revoir les gabarits des voies ou la linéarité des voies ;
- Prendre en compte les structures de chaussée existantes pour minimiser les coûts ;
- Organiser les circulations douces aux diverses intersections :
 - avec la rue du Ponant au niveau des 4 stops ;
 - avec la rue du Vizac au débouché aval de la rue de la Mennais ;
- S'assurer de l'accessibilité PMR (cheminements, stationnements,...) ;
- Faciliter l'aménagement des déplacements alternatifs à la voiture (piétons, cycles) et multimodaux par le développement de cheminements doux ;
- Gérer les eaux pluviales de chaussée par des équipements adaptés (renforcement du réseau...) ;
- Diminuer les consommations d'énergie (exemple pour l'éclairage public : ampoule à faible consommation, diffusion de la lumière vers le sol, ...)...

Ce travail sur la re-composition urbaine et paysagère de la voie prendra en compte :

Du respect du site :

- Identification du patrimoine paysager et préservation, le cas échéant, des végétaux intéressants
- Prise en compte de la topographie, cônes de vue, perspectives,...
- L'inventaire communal des plantations, revêtements de chaussée ou de mobilier urbain présente une certaine homogénéité dont il faudra tenir compte :
 - Espèces végétales : simples et rustiques avec apparition des graminées dans les espaces plus somptueux (Ar Stivell, rue du Ponant) ;
 - Eclairage public : un modèle de luminaire et un RAL sont aujourd'hui systématiquement retenus dans les nouvelles réalisations ;
 - Revêtement : hors enrobé, le béton lavé est le plus fréquemment utilisé ;
 - Le mur de moellons (jardinière, banquette, tête de talus) est présent dans tous les aménagements même s'il peut aujourd'hui se réécrire dans un vocabulaire plus contemporain (banquette et muret préfabriqués rue du Ponant...

De l'accroche du projet à l'existant :

- En s'assurant de la continuité des usages par la mise en place de cheminements piétons/vélos reliant les équipements entre eux, puis au bourg ;
- En évitant l'enclavement des quartiers, grâce à la voirie et/ou à la mise en œuvre de continuités physiques ; ...
- En créant, par l'aménagement, des liens visuels avec les éléments identitaires du bourg (mairie, église, équipements publics...) ;
- En optant par des choix d'urbanisme et un traitement différenciés en fonction du paysage urbain rencontré (Cf. plus grande densité bâtie rue Général de Gaulle que rue de la Mennais).

Vu la délibération n°3 du 22 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif 2010 et l'avis des commissions environnement, accessibilité, voirie et urbanisme, il vous sera proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère, de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou de tout autre organisme susceptible de nous accompagner dans cette politique environnementale.

Affaire adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H05.